

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 OCTOBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20
OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS : Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SUPPRESSION COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE ET DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION LOCALE

Suite à la parution de la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, le décret 2017-236 abroge le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des voitures de petite remise. Ce décret modifie le Code des transports afin de créer une Commission Locale des transports publics particuliers de personnes et de définir leur champ de compétence.

De fait, la création de cette Commission Locale entraîne la disparition de la Commission Communale des taxis et voitures de petite remise de la Ville de Dax.

Le champ de compétences de la Commission Locale est élargi à l'ensemble du secteur des transports publics de personnes : taxis, VTC, véhicules motorisés à 2 ou 3 roues. Cette Commission Locale :

- peut intervenir en matière disciplinaire,
- rend des avis sur tout acte réglementaire ou projet dont elle est informée,
- établit chaque année un rapport du secteur des transports publics particuliers de personnes.

Le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la commune.

L'Association des Maires des Landes a sollicité la Ville de Dax afin de proposer 3 élus titulaires et 3 élus suppléants pour siéger à la Commission Locale des transports publics particuliers.

Il appartient au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la suppression de la Commission Communale créée par délibération du 28 juillet 2011,
- de désigner les délégués de la Ville de Dax à la Commission Locale des transports publics particuliers de personnes.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOUI, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE de la suppression de la Commission Communale des taxis et voitures de petite remise créée par délibération du 28 juillet 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder au scrutin par un vote à main levée

DESIGNE :

Titulaires :

- Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI
- Monsieur Vincent NOVO
- Monsieur Julien DUBOIS

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre LALANNE
- Monsieur Serge BALAO
- Madame Marie-Constance BERTHELON

en tant que délégués représentant la Ville de Dax à la nouvelle Commission Locale.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171026-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Octobre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».